

## **Conseil Municipal Séance du 27 février 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT-LEFEVRE Myriam, COCU Daniel, LEFEVRE Yolaine, VAVASSEUR Anne-Sophie, GUENARD Claire, ROBERT Alain,

**Absents excusés :** VAVASSEUR Anne-Sophie (pouvoir à DENIAUX Johan) BESSELIEVRE Emmanuelle (pouvoir à COCU Daniel).

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

- M. Philippe SALLEY prévient que les travaux de canalisations d'eau sur la commune sont en cours.

1<sup>ère</sup> tranche : Hameau Es Contes

2<sup>ème</sup> tranche : sortie du bourg jusqu'à la petite chasse qui va à Pierreville (en mars)

3<sup>ème</sup> tranche : de la chasse du Poteau Bleu jusqu'au Hameau des Landes puis Fritot. Une bouche à incendie sera implantée à Fritot

- M. Philippe SALLEY informe les membres du conseil que la caravane de M. Rouxel sur le camping devrait être enlevée prochainement

### **Ordre du jour**

#### **Devis chauffe-eau (DE2019022701)**

M. le Maire donne lecture de deux devis pour le remplacement du chauffe-eau à la mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le devis de M. Samuel FOSSEY, 7 Les Houguettes, 50340 SIOUVILLE-HAGUE, d'un montant de 620,62 € TTC, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

#### **Devis columbarium (DE2019022702)**

M. le Maire donne lecture d'un devis pour l'extension du columbarium, soit un étage supplémentaire, de l'entreprise REQUIER, Route de Saint Sauveur, 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN, d'un montant de 3.600,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter ce devis, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

## **Subventions associations 2018/2019 (DE2019022703)**

M. Le Maire informe le conseil municipal que les subventions communales annuelles n'ont pas été votées au cours de l'année 2018 à l'exception de celles pour l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette, de l'association dans le fil du vent et de l'USPSG. Aussi, il propose de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2018 et pour l'année 2019

Après discussion, il est décidé à l'unanimité d'augmenter les subventions de 5€, soit 10€ pour les 2 années 2018/2019 pour chaque association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions au titre des années 2018 et 2019 pour toutes les associations communales en activité, comme suit, et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération ou à défaut à chaque adjoint :

<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2019</u></b>
▪ Association des Anciens Combattants	185 €	190 €
▪ Société de Chasse	185 €	190 €
▪ Club des Gaillards	185 €	190 €
▪ Amicale/parents d'élèves RPI St Germain - Pierreville - Le Rozel	185 €	190 €
▪ Association « dans le fil du vent »	(Déjà versée) 160 €	165 €
▪ Association «Saint Germain Le Gaillard Animations»		190 €

## **Récompense concours de moutons (DE2019022704)**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les récompenses données aux vainqueurs du concours ovins de la Saint Urbain 2018 n'ont pas été versées. Aussi, il propose que la commune en fasse le versement cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ces récompenses comme suit, et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération :

▪ Mme Estelle DOUASBIN, 50390 ST JACQUES DE NEHOU	18 €
▪ M. Anthony DUMONT, 50100 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	18 €
▪ GAEC DUQUESNE, 50100 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	30 €
▪ M. Michel LECARPENTIER, 50340 SOTTEVILLE	24 €
▪ M. Rémy LEJUEZ, 50690 COUVILLE	24 €
▪ M. Joseph LENEPVEU, 50440 HERQUEVILLE	12 €
▪ M. Alain MAHIEU, 50340 ST GERMAIN LE GAILALRD	30 €
▪ M. Denis SANSON, 50440 VAUVILLE	36 €
▪ M. Gérard SANSON, 50440 BIVILLE	24 €
▪ M. Gérard RENET, 50340 BRICQUEBOSC	18 €
▪ M. Loris VALLEE, 50700 BRIX	30 €
▪ M. Maurice VIEL, 50700 BRIX	18 €

## **Prime et avancement de grade agents communaux**

M. le Maire informe les membres du conseil de la demande d'un adjoint technique pour changer de grade par avancement.

M. le Maire précise aux membres du conseil que l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

### **Elections européennes**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. M. le Maire propose d'organiser les tours de garde. Ces élections étant le même jour que la St Urbain, il est décidé de faire des tours de garde de 2h avec seulement 2 personnes à chaque tour.

Les tours de garde sont les suivants :

8h/10h : Johan DENIAUX / Yolaine LEFEVRE  
10h/12h : Alain ROBERT / Claire GUENARD  
12h/14h : Philippe SALLEY / Anne LE CALVEZ  
14h/16h : Marc MOUNIER / Alain MAHIEU  
16h/ 18h : Daniel COCU / Myriam FEUARDANT LEFEVRE

### **Devis remplacement thermostat d'ambiance presbytère (DE2019022705)**

M. le Maire donne connaissance d'un devis et d'une facture d'ID SAT, Z.A. d'Armanville, Route de la Brique, 50700 VALOGNES, d'un montant de 356,77 € TTC, pour le changement d'un thermostat d'ambiance dans le logement occupé par M. et Mme Marc MOUNIER, 8 Route du Poteau Bleu. Or cette dépense doit être à la charge du propriétaire, donc de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire une remise de 356,77 € sur le loyer du mois d'octobre 2019 afin de dédommager le locataire et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Demandes de subventions**

M. le Maire fait lecture aux membres du Conseil de plusieurs demandes de subvention :

- DE2019022706

Demande de subvention de l'association AFMTELETHON, 47-83 Boulevard de l'Hôpital, 75651 PARIS CEDEX 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022707

Demande de subvention de l'association de défense des victimes de l'amiante, 12 Rue Pasteur, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022708

Demande de subvention par l'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin, 10 Résidence des remparts, 50260 BRICQUEBEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022709

Demande de subvention du comité de la Manche de la ligue contre le cancer, 19 Rue Maréchal Leclerc, 50006 SAINT-LO Cedex.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas attribuer à cette association de subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022710

Demande de subvention par l'association Secours Catholique, délégation de la Manche, 35 Rue de l'Ecluse Chette, 50203 COUTANCES CEDEX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022711

Demande de subvention par l'association Femmes, Rue Cotis Capel, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022712

Demande de subvention par l'association des accidentés de la vie (FNATH), Groupement Calvados Manche, Section de Cherbourg Nord-Cotentin, 19 Rue Emile Zola, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022713

Demande de subvention de l'association « Les restos du cœur de la manche », 157 Rue Jean Boucard, 50000 SAINT LO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022714

Demande de subvention de 500,00 € de l'association Dynamic Les Pieux, 114 Route de Cherbourg, 50340 LES PIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022715

Demande de subvention par l'association des Paralysés de France, Délégation départementale de La Manche, 59 Rue du Val de Saire, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022716

Demande de subvention par l'association « Rêves », délégation départementale de la Manche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022717

Demande de subvention de l'association des aveugles et malvoyants de la Manche, Hotel de ville, 50200 COUTANCES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas attribuer à cette association de subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022718

Demande de subvention par l'association France-Alzheimer Manche, 9 Rue Daniel, 50200 COUTANCES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022719

Demande de subvention par la Maison Familiale Rurale (MFR), 70 Rue des Religieuses, 50700 VALOGNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cet établissement une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022720

Demande de subvention par l'association Secours Populaire, Fédération de la Manche, 307 Rue du Plat Chemin, 50460 QUERQUEVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022721

Demande de subvention par l'association du service à domicile ADMR, Route de Flamanville, 50340 LES PIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022722

Demande de subvention par la Fédération Normande pour la Sauvegarde des cimetières et du Patrimoine Funéraire, 34 Rue du Docteur Regnault, 50450 HAMBYE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à la Fédération Normande pour la Sauvegarde des cimetières et du Patrimoine Funéraire une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022723

Demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques, 2 Rue Farman, Technoclub C, 31700 BLAGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022724

Demande de subvention de 122,00 € par l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la diélette, 4 Rue Crête Malet, 50340 FLAMANVILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à cet établissement une subvention de 122,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022725

Demande de subvention par l'association Saint Germain Le Gaillard Animations pour la Saint Urbain.

Un loto sera organisé le 13 Avril pour aider également à financer cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 165,00 € à cette association pour l'organisation de cette manifestation au titre de l'année 2019 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019022726

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 640,00€ pour la manifestation « conviviale cerfs-volants 2019 » les 6 et 7 juillet 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) d'accorder une subvention d'un montant de 400,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Election d'un délégué au ccas (DE2019022727)**

M. le Maire rappelle que suite à la démission de M. Stéphane LAGALLE de ses fonctions de conseiller municipal il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. Le Maire demande s'il y a des candidats, seul M. Alain ROBERT fait acte de candidature  
Le conseil municipal procède à l'élection et à l'unanimité M. Alain ROBERT est élu délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **Nomination d'un délégué au sdem (DE2019022728)**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), Rue Dame Denise, 50008 SAINT-LO CEDEX.

M. Alain ROBERT se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche M. Alain ROBERT.

### **Commissions communales (DE2019022729)**

Suite à la démission de M. Stéphane LAGALLE de ses fonctions de conseiller municipal, le Conseil Municipal décide de nommer à la commission communale :

Travaux – Urbanisme – Environnement : Yolaine LEFEVRE, Alain ROBERT, Alain MAHIEU, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Daniel COCU

### **Règlement intérieur garderie (DE2019022730)**

M. le Maire fait savoir aux conseillers que le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et la modification des horaires des établissements scolaires du RPI ont des répercussions sur les plages horaires de la garderie en particulier le soir.

En effet, depuis la rentrée de septembre, les enfants qui fréquentent la garderie arrivent environ ¼ d'heure plus tôt que les années précédentes ; il convient donc de revoir les plages de facturation et donc de modifier le règlement intérieur de la garderie comme suit :

*La garderie accueille les enfants :*

*Le Matin : de 7 h 00 à 8 h 00 – (A partir de 7 h 00 uniquement sur demande des familles présentée aux agents au plus tard la veille au soir pour le lendemain matin).*

*Le soir : de 16 h 45 à 19 h 00*

5° - Participation financière des parents

*A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tarif forfaitaire par enfant est établi comme suit :*

*2.10 € par heure*

*1.05 € par ½ heure (toute ½ heure entamée est due)*

*0.53 € pour le ¼ de 18 h 45 à 19 h 00*

*A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, les périodes de facturation sont réparties comme suit :*

*Le matin :*

*7 h 00 – 7 h 30*

*7 h 30 – 8 h 00*

*Le soir :*

*de 16 h 45 à 17 h 15*

*de 17 h 15 à 17 h 45*

de 17 h 45 à 18 h 15  
de 18 h 15 à 18 h 45  
de 18 h 45 à 19 h 00

Ceci exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### **Tarifs services communs (DE2019022731)**

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur les tarifs 2019 du service commun du pôle de proximité des Pieux de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines communes situées dans le canton des Pieux ont décidé d'exercer des missions relevant des compétences restituées par le biais d'un service commun du pôle de proximité des Pieux créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi pour permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service commun, les communes adhérentes doivent reconduire les tarifs et redevances applicables en 2019 pour l'ensemble des prestations.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-024 du conseil de la communauté de communes des Pieux du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative aux tarifs et redevances des services communautaires pour l'année 2016,

Vu la délibération n°2017-091 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du cotentin du 6 avril 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2017,

Vu la délibération n°2017-269 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du cotentin du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018,

Vu la délibération n°DEL2018-189 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du cotentin du 27 septembre 2018 modifiant la délibération n°2017-269,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Reprendre à son compte et appliquer pour l'année 2019, sauf délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la communauté d'agglomération du cotentin en 2018 pour tous les services restitués et gérés collégialement par le service commun du pôle de proximité des Pieux donnant lieu à facturation,

- Dire que le président, le vice-président ou le conseiller délégué sont autorisés à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Avenant n°1 répartition agents service commun (DE2019022732)**

M. le Maire demande au conseil délibérer sur l'avenant N°1 à la convention de répartition des agents suite à la restitution par la communauté d'agglomération le Cotentin de la compétence voirie aux communes modifiant les modalités de répartition des agents.

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, la compétence voirie a été restituée aux communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Par délibération n°DE2018121107 du 11 décembre 2018 le conseil municipal a autorisé le maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité des Pieux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de répartition des agents suite à la restitution de la compétence voirie par la communauté d'agglomération le Cotentin aux communes et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Procès verbal de restitution de voirie (DE2019022733)**

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le procès-verbal de restitution des voiries

Vu, la création de la communauté d'agglomération le Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu, la délibération n° 2017 - 122 de la communauté d'agglomération le Cotentin ayant pour objet : orientation sur la restitution des compétences optionnelles,

Considérant que le conseil communautaire restitue à ses communes membres la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2018,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de convenir avoir bonne connaissance de l'état des biens, d'approuver le procès-verbal de restitution des voiries et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Cession à titre gratuit à la communauté d'agglomération d'immeubles affectés au service commun (DE2019022734)**

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux Communes membres. Ainsi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Aussi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Ainsi, la commune s'est vue restituée les biens suivants : l'école et le restaurant scolaire. Le conseil communautaire, par délibération du 7 février 2019 a décidé de se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT et proposé que la vente se fasse à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. En cas de désaffection du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Aussi, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la cession gratuite de ces biens (Groupe scolaire et restaurant scolaire, 3/3b, rue des écoles, cadastrés section numéros 1 pour partie, 2 pour partie et 3 pour partie, plateau scolaire, rue des écoles, cadastré section D numéros 638 et 639).

## **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération communautaire n° DEL2018\_252 approuvant les conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_016 du 7 février 2019 relative à l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès des communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** de céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération les biens affectés au service commun le groupe scolaire et restaurant scolaire, 3/3b, rue des écoles, cadastrés section numéros 1 pour partie, 2 pour partie et 3 pour partie, et le plateau scolaire, rue des écoles, cadastré section D numéros 638 et 639,

**PRÉCISE** qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses**

- M. Alain Robert demande s'il est possible de revoir la dimension de la salle de convivialité.

- M. Alain Robert s'est renseigné pour l'achat de 2 friteuses de 131 pour un montant de 300€. Cet achat pourrait être fait par la commune et les friteuses pourraient être prêtées aux associations.

FIN DE SÉANCE